2. Perte d'emploi et licenciement
2.8 Démarches à faire pour toucher les indemnités de chômage

Coronavirus

Etapes à suivre pour vous inscrire

(Selon les instructions de l'Office Cantonal de l'Emploi de Genève)

Télécharger et compléter les trois formulaires suivants, qui se trouvent à l'adresse www.ge.ch/inscrire-au-chomage/mode-emploi-inscrire

- Formulaire de préinscription
- Formulaire "Choisissez une caisse de chômage"
- Formulaire "Publication de son profil sur Job-Room"

Préparer les documents suivants :

- Photocopie/photo recto/verso de votre pièce d'identité ou permis de séjour valable ou attestation de l'office cantonal de la population et de la migration
- Photocopie/photo de votre carte AVS/S ou carte d'assurance maladie
- Photocopie/photo de votre certificat médical si vous êtes actuellement en arrêt ou en reprise
- Lettre de licenciement ou de congé

Envoyer les formulaires complétés et les documents par mail à l'adresse orpi@etat.ge.ch

Dès réception de votre mail, un collaborateur ou une collaboratrice ORP prendra contact par téléphone ou par mail avec vous sous 48 heures pour finaliser votre inscription.

Dans le cas où votre envoi ne contiendrait pas tous les documents demandés, nous vous le ferons savoir.

L'ensemble de ces documents doivent être envoyés **en un seul fichier PDF.**

Conseil : Gardez une trace de votre passage à l'ORP en vue d'une inscription et rendez-vous dans une permanence juridique en cas de problèmes ou de retard dans le versement de vos premières indemnités.

Procédure normale en vigueur avant la pandémie

Si vous avez été licencié, vérifiez que votre employeur ait bien respecté le **délai légal de congé ;**

Commencez vos recherches d'emploi dès l'annonce du licenciement, pendant le délai de congé, et gardez des justificatifs car ils vous seront demandés par la suite (voir article 2.11 recherche d'emploi);

En cas de **contrat de travail à durée déterminée**, des recherches d’emploi sont exigées, non seulement pendant le

bref délai de congé, mais au moins pour les 3 derniers mois précédent l'inscription au chômage.

A Genève, toutes les démarches d'inscription sont regroupées au :

Centre d'accueil et d'inscription
Office cantonal de l'emploi
16, rue des Gares
Case postale 2555 – 1211 Genève 2
Tél. : 022/546.36.66
Ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h
Site : http://www.geneve.ch/emploi

Vous devez vous présenter au **Centre d'accueil et d'inscription** dès que possible. Les indemnités de chômage vous seront versées au plus tôt le jour de votre visite.

L'inscription se déroule en **deux étapes.** Le jour de votre inscription ou le lendemain au plus tard :

- Vous serez convoqué à la **séance d'information** où vos droits et devoirs vous seront expliqués
- Un rendez-vous vous sera fixé pour procéder à votre **inscription administrative**. Au terme de celle-ci, une convocation vous sera donnée pour un premier rendez-vous avec un conseiller en placement de votre agence de placement.

Documents nécessaires à la constitution de votre dossier :

- votre carte AVS ;
- votre carte d'identité (ou permis de conduire ou attestation de l'Office cantonal de la population) ;
- votre permis de séjour (B,N,F) ou votre permis d'établissement (C) ou une attestation de séjour CE/AELE ou encore une attestaton de l'Office cantonal de la population ;
- le formulaire E 303 si vous êtes ressortissant d'un Etat de l'UE ou de l'AELE, que vous percevez déjà des indemnités de chômage d'un pays de l'UE ou de l'AELE et que vous recherchez un emploi en Suisse ;
- votre lettre de licenciement ;
- vos curriculum vitae, vos copies de certificats de travail et diplômes ;
- une photo passeport ;
- un certificat médical, daté du mois en cours, en cas d'incapacité de travail ;
- le formulaire gris « Preuves de recherches personnelles d'emploi » dûment rempli ;
- le formulaire jaune "Demande d'indemnité de chômage";
- le formulaire jaune "Attestation de l'employeur".

Le conseiller en personnel doit :

- vous convoquer au moins une fois par mois à un entretien de conseil et de contrôle ou au moins tous les 2 mois si vous exercez un gain intermédiaire à plein temps ou une activité bénévole (voir article 6.3);
- vous aider à rechercher un emploi ;
- planifier votre formation de base (cours basiques) ;
- vérifier vos recherches d'emploi ;
- s'assurer qu'aucun abus ne soit commis.

Vous devez pouvoir être joints dans le délai d'un jour, de préférence par courriel ou téléphone.

Vous devrez également :

- **choisir une caisse de chômage**;
  C'est elle qui vous indemnisera mensuellement lorsque vous lui remettrez l'extrait, rempli et signé, de vos « données de contrôle » (feuille jaune IPA). Vous avez le choix entre la Caisse cantonale de chômage et des caisses syndicales. En principe, vous ne pourrez plus changer de caisse en cours d'indemnisation.

- **vérifier vos autres assurances** (pour plus de détails, voir le chapitre 3).

- Pour les personnes résidant dans le canton de Genève: **souscrire à l'assurance perte de gain obligatoire (PCM)**, dont les primes représentent le 3,75 % (au 01.10.2023) des indemnités (voir article 3.4 et article 10.5).

NB : **Au cas où l'employeur ne remplirait pas le formulaire « Attestation de l'employeur »**, il convient de le mettre en demeure en lui signalant qu'il est punissable, en vertu de l'article 106 LACI, s'il ne remet pas spontanamant ce document. Si l'employeur ne réagit pas, vous signalerez le cas à la caisse de chômage qui lui enverra un rappel.

 **Vous devez vous réinscrire au chômage** au début de chaque délai-cadre d'indemnisation (voir article 4.1) et chaque fois que vous vous retrouvez en situation de chômage après une interruption de 6 mois au moins.

Dernière modification: 25.10.2023